

## ARRETE PREFECTORAL portant délégation de signature

à

## Mme Aude SEILLAN Directrice des Archives départementales des Deux-Sèvres

## Le Préfet des Deux-Sèvres, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, 79-1038, 79-1039 et 79-1040 du 3 décembre 1979;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1421-1 à 1421-6;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment ses articles 59 à 68 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 66 ;

VU la loi nº 2008-696 du 15 juillet 2008 sur les archives ;

VU le décret n° 86-102 du 20 janvier 1986 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences dans le domaine de la culture, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU le décret n° 88-849 du 28 juillet 1988 relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, et notamment son article 2;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU le certificat administratif en date du 30 juin 2015 établi par le secrétariat général, service des ressources humaines, sous-direction des métiers et des carrières, bureau de la filière scientifique et de l'enseignement du Ministère de la Culture certifiant que Mme Aude SEILLAN, conservateur du patrimoine, est mise à disposition auprès des Archives départementales des Deux-Sèvres à compter du 1er juillet 2015, pour une période de trois ans :

Considérant que la procédure, actuellement en cours, de mise à disposition d'un agent de l'État par convention, n'a pas permis d'établir à ce jour l'arrêté de mise à disposition de Mme Aude SEILLAN;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

## ARRETE

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à Mme Aude SEILLAN, Directrice des Archives départementales des Deux-Sèvres, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

- a) Gestion du service départemental des archives :
  - correspondance relative à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil général pour exercer ses fonctions dans le service départemental des archives ;
  - engagement de dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.
- b) Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :
  - correspondance, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des rapports d'inspection et de toutes décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles L. 1421-1 à L. 1421-11 du code général des collectivités territoriales;
  - avis sur les projets de construction, d'extension et de réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du Département / conseil général des Deux-Sèvres) et de leurs groupements;
  - visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.
- c) Contrôle scientifique et technique des autres archives, publiques et privées, découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 novembre 1979 relatifs aux archives :
  - documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels, à l'exclusion des rapports d'inspection;
  - visas préalables à l'élimination des documents d'archives produits ou détenus par les services de l'État ;
  - documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.
- d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département : correspondances et rapports.

Article 2: Les arrêtés et la correspondance adressés aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil Départemental, ainsi que les circulaires envoyées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État, sont réservés à la signature exclusive du Préfet ou du Secrétaire général de la préfecture.

<u>Article 3</u>: En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Aude SEILLAN est autorisée à subdéléguer ma signature, par arrêté pris en mon nom, aux agents placés sous son autorité, pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté. Cet arrêté de subdélégation sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 4: Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

<u>Article 5</u>: Le Secrétaire général de la Préfecture et la Directrice des Archives départementales des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Président du Conseil Départemental.

NIORT. le = 1 JUIL 2015

Le Préfet.

Jérôme GUTTON